



FERMETURE D'UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE OU COMPLÉMENTAIRE

Le dossier sera constitué :

De deux imprimés P2 : complétés et signés **en original** par le déclarant ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ Si la formalité est effectuée par un mandataire : pouvoir signé en original des deux parties.

Coût de la Formalité :

Frais Greffe : par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Vienne

- ✓ S'il s'agit de la fermeture d'un établissement complémentaire : 48,70 €.
- ✓ Si le siège est hors ressort et qu'il s'agit du dernier établissement dans le ressort : 32,11 €.

pour un Micro-entrepreneur :

- Si l'établissement principal est hors ressort et qu'il s'agit du dernier établissement dans le ressort : Gratuit.
- S'il s'agit de la fermeture d'un établissement complémentaire : 5.90 euros par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Vienne.

Frais CFE : 70,00 euros par chèque libellé à l'ordre de la CCI Nord Isère, ou par carte bancaire ou en espèces (faire l'appoint).